





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-162**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106596-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE, VILLE, SACOGIVA ET ASSOCIATION HANDITOIT, EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU A MOBILITÉ REDUITE

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaille LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SILVESTRE Catherine

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE, VILLE, SACOGIVA ET ASSOCIATION HANDITOIT, EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU A MOBILITÉ REDUITE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap constitue un objectif prioritaire afin de faciliter leur insertion au sein de la société.

La SACOGIVA, Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière d'Aix-en-Provence, propose dans tous ses programmes neufs d'intégrer des logements susceptibles d'être aménagés afin de favoriser leur l'accessibilité à des personnes en situation de handicap. Les adaptations nécessaires supposent parfois des modification de l'organisation du logement.

L'association Handitoit, du fait de son expertise dans les domaines législatifs et réglementaires spécifiques, de sa connaissance des différents handicaps, de ses compétences pratiques dans l'approche fonctionnelle et de ses liens avec des architectes partenaires, apportera son concours à la réalisation des programmes de la SACOGIVA.

Une commission particulière sera constituée pour désigner les candidats et favoriser la meilleure adaptation de la demande et de l'offre. A ce titre un travail en partenariat avec les services de la ville et Handitoit a été initié afin de partager les informations relatives aux éventuels bénéficiaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence, la SACOGIVA et l'Association Handitoit,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2017-162 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE, VILLE, SACOGIVA ET ASSOCIATION HANDITOIT, EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU A MOBILITÉ REDUITE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, « *SACOGIVA* », au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Hervé GHIO,

Et

L'association HANDITOIT PROVENCE, sise 26 boulevard Burel 13 014 Marseille, représentée par son Président Monsieur Armand BENICHOU,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° du 31 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire d'Aix-en-Provence et le Directeur Général de la SACOGIVA avait initié en 2000 une convention dont l'objet était de mettre en œuvre une démarche visant à favoriser l'accès des personnes handicapées aux nouveaux programmes de logement social sur le Pays d'Aix.

L'objet de la présente est de poursuivre la collaboration entamée et d'y associer un nouveau partenaire HANDITOIT PROVENCE.

Cette démarche consiste à adapter dès la conception des programmes neufs, une série d'appartements accessible et adapté, selon les modalités définies dans les articles suivants de la convention.

Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, la Mairie d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA demandent la participation technique d'HANDITOIT PROVENCE. Cette participation s'effectuera selon les modalités définies dans les articles suivants de la convention.

ARTICLE 2 :

Les travaux d'adaptation ne seront réalisés que sur les programmes d'habitation neufs à construire, de type locatif social et sur le secteur de la Ville d'Aix-en-Provence.

Il sera réalisé un appartement par programme. La SACOGIVA se donne la possibilité d'aménager, éventuellement en plus, d'autres appartements adaptés sur son propre contingent.

ARTICLE 3 :

Les appartements seront adaptés pour les situations de handicap moteur entraînant la nécessité de modification de l'organisation du logement.

Le cas des personnes atteintes d'un autre handicap fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des attributions des logements sociaux.

ARTICLE 4 :

Il sera créé une commission de désignation des candidats. Son rôle sera de favoriser l'adéquation entre le logement et le futur locataire.

Elle sera composée de l'Élu délégué aux personnes handicapées désigné par le Maire, du représentant de la SACOGIVA, de celui d'HANDITOIT PROVENCE et de toute personne susceptible d'apporter un avis éclairé sur les dossiers.

La commission se chargera également en cas de vacance d'un des logements adaptés de retrouver le candidat pour lequel l'appartement libéré conviendra le mieux.

Si après un délai de 1 mois, aucun candidat n'a été trouvé pour ce logement, celui-ci reviendra dans le parc de location du contingent SACOGIVA, qui mettra tout en œuvre pour désigner des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 :

HANDITOIT PROVENCE apportera à la Mairie d'Aix-en-Provence et à la SACOGIVA son concours, dans le cadre de cette convention, sur les aspects définis ci-après :

I – Le représentant d'HANDITOIT PROVENCE participera, en tant que conseil et appui technique, au suivi des programmes d'habitat neufs de la SACOGIVA, et, ceci, principalement dans le cadre de l'adaptation de ces projets pour les personnes handicapées. Il apportera aux services des opérations nouvelles de la SACOGIVA toute information nécessaire sur la connaissance des règles d'accessibilité.

II – Le représentant d'HANDITOIT PROVENCE fournira un cahier de préconisations répondant aux normes en vigueur et à leurs évolutions législatives éventuelles que la maîtrise d'ouvrage utilisera pour la mise en œuvre des aménagements.

III – Le représentant d’HANDITOIT PROVENCE participera à une revue de projet des opérations qui sera initié par la SACOGIVA avant chaque constitution de dossier d’opération.

ARTICLE 6 :

I – Le Directeur Général Délégué de la SACOGIVA désignera un responsable des dossiers sur chacun des programmes à aménager.

II – Toutes les actions engagées et publiées par l’une ou l’autre des parties porteront conjointement les références ou sigles de la Mairie d’Aix-en-Provence, de la SACOGIVA et d’HANDITOIT PROVENCE.

III – HANDITOIT PROVENCE se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen à sa disposition, les actions engagées par la présente convention. Les frais de ces communications restant à la charge d’HANDITOIT PROVENCE.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de ce partenariat, HANDITOIT PROVENCE souhaite intégrer les logements concernés par ladite convention dans leur site « Logements Adaptés 13 », dont l’objectif est de recenser les logements adaptés au public handicapé moteur existant dans le parc social des bailleurs des Bouches-du-Rhône. L’ensemble des informations contenues dans ces bases de données ont été déclarées à la CNIL sous le numéro 187197v0.

Les accès à la base de données sont réservés aux bailleurs partenaires.

Dans ce cadre, HANDITOIT PROVENCE s’engage à :

- Gérer la maintenance du site internet
- Développer les relations entre bailleurs et réservataires afin que les logements recensés soient attribués au public idoine
- Assurer un lien avec les services Communaux en charge de ce dossier et notamment du service « Handicap et Promotion de la Santé »
- Assurer la promotion du dispositif
- Organiser les éventuelles réunions du groupe de travail

La SACOGIVA s’engage quant à elle à :

- Modifier/supprimer certaines données concernant les logements adaptés de leur parc au sein de la base de données
- Poursuivre le recensement du parc
- Continuer les visites de ces logements à l’aide de la grille d’évaluation des logements adaptés
- Participer aux groupes de travail organisés par HANDITOIT PROVENCE
- Indiquer à HANDITOIT PROVENCE ainsi qu’aux réservataires lorsqu’un logement adapté se libère

ARTICLE 8 :

La présente convention est valable pour une durée d'un an, à la date de la signature.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être résiliée par écrit un mois avant la date anniversaire.

Fait à Aix-en-Provence, le

P/Le Maire d'Aix-en-Provence
Le Délégué aux Personnes
Handicapées
Claude MAINA

La SACOGIVA
Le Directeur Général Délégué,

Hervé GHIO

HANDITOIT PROVENCE
Le Président

Armand BENICHOU